

Pau, le 19 juin 2017

Lettre ouverte

aux élus des Chambres d'Agriculture et aux représentants de l'Etat

Nous, délégués syndicaux de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, vous adressons cette lettre ouverte pour attirer votre attention sur la situation vécue par deux de nos collègues.

Début 2016, tous deux ont été déclarés, par la Médecine du Travail, inaptes à travailler dans notre institution. Depuis, ils ne sont ni payés ni indemnisés et attendent que la CA 64 veuille bien terminer leurs procédures de licenciement, enclenchées officiellement avec les propositions de reclassement qu'à partir de octobre 2016 et toujours pas abouties.

Cela fait donc **maintenant plus d'un an que nos deux collègues ne perçoivent ni salaires, ni indemnités.** Ils sont, de plus, dans l'**impossibilité de s'inscrire à Pôle Emploi**, puisque leur contrat de travail n'est pas rompu.

Le code du travail prévoit que si le licenciement n'est pas acté dans le mois qui suit la déclaration d'inaptitude, après propositions de reclassement, alors le versement des salaires reprend jusqu'à ce que ce licenciement soit effectif (article L1226-4).

Les raisons qui font que cela ne s'appliquerait pas aux Chambres d'Agriculture nous sont inconnues ; nous laissons le soin à des juristes et à des spécialistes du droit de travail de trouver les solutions pour sortir nos organismes de cette situation juridique.

Cependant, le président de la CA64 s'appuie sur ce point pour ne pas licencier les agents ni reprendre le versement de leur salaire.

Ce n'est pas parce que cette situation juridique permet, jusqu'à jugement du contraire, un tel traitement des personnes, que ce traitement est moralement tolérable.

Cet état de fait nous indigne !!!

Nous avons, à plusieurs reprises et depuis plus d'un an, demandé que soit effectuée une expertise de « type CHSCT », c'est à dire réalisée par un expert agréé par le Ministère du travail et de l'emploi.

Ce type d'expertise est préconisé par le code du travail lorsque des salariés se déclarent être en souffrance au travail.

La réalisation de cette expertise vise un double objectif :

- Faire le point sur les situations de souffrance à la Chambre d'Agriculture, dont celles dénoncées par nos deux collègues
- Identifier les éléments pour la rédaction de notre Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), document n'existant pas à ce jour dans notre entreprise.

Notre employeur a, jusqu'à présent, rejeté nos demandes répétées d'expertise, au prétexte que les Chambres d'Agriculture ne sont pas concernées par ces dispositions du code du travail.

Nous, représentants du personnel de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, demandons de nouveau :



- que des solutions humaines soient proposées rapidement à nos deux collègues,
- qu'une expertise de type CHSCT soit réalisée par un expert accrédité.

Recevez, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les représentants de l'Etat, l'expression de nos sincères salutations.

Pour la CFE CGC,

Benoît FLOQUET,

Marie Claude MAREAUX,

Pour la CFDT,

Patrice MAHIEU,

